



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2077

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2077**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la délibération n° 2012-3438 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fait le choix, après avis du comité technique paritaire (CTP) du 22 novembre 2012, du dispositif de labellisation pour la participation sur le risque santé et le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance.

Par délibération n° 2013-4007 du Conseil du 24 juin 2013, le Conseil a décidé de retenir le groupement Harmonie Mutuelle Mutex comme organisme pour le risque prévoyance et a autorisé monsieur le Président à signer la convention avec ledit prestataire.

Le dispositif de labellisation et celui de la convention de participation sont appliqués depuis le 1er janvier 2014.

Pour rappel, cette convention a pour objet de régler les conditions et modalités de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents au contrat collectif facultatif de prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Harmonie Mutuelle Mutex. Elle a une durée de six ans et prend fin le 31 décembre 2019.

La délibération n° 2013-4007 du 24 juin 2013 a également autorisé la collectivité à verser à ses agents qui adhèrent au contrat proposé par Harmonie Mutuelle Mutex une participation mensuelle de 10 €.

Les 7 juin et 30 août 2016, lors de deux séances de comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants des organisations syndicales, le prestataire a présenté les comptes de résultats de l'année 2015. Il est apparu une très forte hausse du montant des prestations (+ 165 % de prestations ITT) et une augmentation des adhésions, avec la création de la Métropole de Lyon. L'augmentation des effectifs (+ 39 % de cotisations) ne s'est pas avérée suffisante pour assurer la pérennité du dispositif.

Ainsi, par délibération n° 2016-1575 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1er janvier 2017.

Les nouveaux taux sont depuis cette date :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,996 %	1,611 %	2,104 %	2,411 %	1,918 %	1,489 %

*ITT : incapacité temporaire totale de travail (garantie de traitement), inva : invalidité permanente, PTIA : perte totale et d'autonomie.

II - Proposition

Afin de souligner l'attachement de la collectivité à la protection sociale de ses agents et améliorer celle-ci en leur permettant d'accéder à des options plus protectrices, voire d'encourager de nouvelles adhésions, il est proposé de revaloriser la participation employeur sur le risque prévoyance et de la porter de 10 € à 15 € brut mensuel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le coût annuel de cette revalorisation est estimé à 338 700 € qui viennent s'ajouter aux 677 400 € déjà engagés chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2017 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la revalorisation, de 10 € à 15 € brut mensuel à compter du 1er octobre 2017, du montant de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents ayant souscrit au contrat collectif facultatif de prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Harmonie Mutuelle Mutex.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets - exercices 2017 et suivants - compte 647 8 - opération n° 0P28O2401 pour le budget principal - opération n° 5P28O2401 pour le budget annexe du restaurant administratif - opération n° 1P28O2401 pour le budget annexe des eaux - opération n° 2P28O2401 pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.